

LOGIC INSTRUMENT
Société anonyme au capital de 3.627.022 euros
Siège social : 43, avenue de l'Europe - 95330 Domont
341 762 573 R.C.S. Pontoise

Le 18 mai 2016

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le 10 juin 2016 à 9 heures 30 au 12 rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour ci-dessous intègre une modification de la 5^{ème} résolution et l'ajout d'une 8^{ème} résolution par rapport aux résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 6 mai 2016 (bulletin n° 55), qui sont reproduites ci-après.

L'assemblée générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
6. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
8. Mise à jour des statuts.

RESOLUTION MODIFIEE

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8.000.000 actions, étant précisé que :

- ce plafond est autonome ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :

- (i) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

RESOLUTION COMPLEMENTAIRE

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution (Mise à jour des statuts) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier les statuts afin de simplifier certaines dispositions et de les mettre à jour avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants, article par article : article 1, article 6, article 8, article 19.1, article 19.3, article 21.2, article 24, article 26 et article 28, et plus généralement d'adopter toutes les modifications proposées et les statuts modifiés dans leur intégralité, qui figureront en annexe au procès-verbal de la présente assemblée et en formeront partie intégrante.

* * *

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au mercredi 8 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le samedi 4 juin 2016 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le mardi 7 juin 2016, et d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 6 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy Pontoise.

Le Conseil d'administration.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui font apparaître un résultat net après impôts de - 970.313,94 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui font apparaître un résultat net de - 1.039.047,- euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à - 970.313,94 euros au compte « Report à nouveau » débiteur de 4.963.578 euros et qui s'élèvera en conséquence à - 5.933.891,47 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'AMF, en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 composé de 4.665.073 actions de 0.50 € entièrement libérées le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 466.507 actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à quatre (4) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 1.866.028 euros.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

7. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou
 - des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;
8. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8.000.000 actions, étant précisé que :
 - ce plafond est autonome ;
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
9. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
10. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
 - (iii) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
 - (iv) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
12. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Sixième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder à l'émission de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou du Groupe ou à constituer ;
2. décide que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1% du capital social tel que constaté au moment de l'émission, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015 ;
3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015 ;
5. autorise le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
 - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution (Mise à jour des statuts) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier les statuts afin de simplifier certaines dispositions et de les mettre à jour avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants, article par article : article 1, article 6, article 8, article 19.1, article 19.3, article 21.2, article 24, article 26 et article 28, et plus généralement d'adopter toutes les modifications proposées et les statuts modifiés dans leur intégralité, qui figureront en annexe au procès-verbal de la présente assemblée et en formeront partie intégrante.

* * *

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 JUIN 2016**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
6. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
8. Mise à jour des statuts.

1. Approbation des comptes annuels

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels (***1^{ère} résolution***) et des comptes consolidés (***2^{ème} résolution***) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un résultat net déficitaire de 970.313,94 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net déficitaire de 1.039.047 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, qui s'élève à - 970.313,94 euros, au compte « Report à nouveau » débiteur de 4.963.578 euros et qui s'élèvera en conséquence à 5.933.891,47 euros.

2. Autorisations à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

4^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 7^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Il vous est proposé de renouveler les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015 au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ainsi rachetées.

Dans le cadre de la **4^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que l'exécution du programme de rachat d'actions pourra être poursuivie en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à quatre (4) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 1.866.028 euros.

Dans le cadre de la **7^{ème} résolution**, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d'effet.

3. Délégations en vue d'augmenter le capital social

5^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société. Il est précisé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

La dernière Assemblée Générale Extraordinaire autorisant des opérations sur le capital s'étant tenue le 8 juin 2015, la 15^{ème} résolution votée à cette occasion, d'une durée de 18 mois, deviendra caduque avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017. C'est pourquoi nous vous proposons de la renouveler, en lui conférant un plafond d'augmentation de capital individuel et autonome.

Dans ce cadre, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 8.000.000 actions, étant précisé que :

- ce plafond est autonome ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- (v) le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
- (vi) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires et rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce

Conformément aux dispositions législatives, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, ou de délégation à cet effet, l'Assemblée Générale doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan épargne entreprise.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

L'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en application de cette résolution ne pourrait excéder 1% du capital social tel que constaté au moment de l'émission. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015 (i.e. 2.250.000 euros de montant nominal global pour les augmentations de capital et 7.500.000 euros de montant nominal global pour les titres de créance donnant accès à des actions nouvelles).

La présente délégation emportera, au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions applicables du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015 (*délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public*).

Le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

4. Modification statutaire

8^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de procéder à une mise à jour des statuts de la Société en adoptant les modifications de fond et de forme proposées dans le projet de statuts modifiés joint au présent rapport. La modification des statuts et, plus particulièrement, des articles 1, 6, 8, 19.1, 19.3, 21.2, 24, 26 et 28, vise à simplifier certaines dispositions et mettre à jour les statuts de la Société avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

* * *

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

**RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 JUIN 2016**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte, d'une part, de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de son évolution prévisible, des événements importants survenus depuis la clôture dudit exercice, des activités de recherche et de développement et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat dégagé.

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

I - LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ :

Votre conseil d'administration est constitué de six membres :

- Monsieur Loïc POIRIER, Président Directeur Général,
- Monsieur Michel BAILLY,
- Monsieur Michel ANDREETTI,
- Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR,
- La société ARCHOS SA, représentée par Monsieur Guillaume BURKEL,
- La société ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG Ltd, représentée par Monsieur Raul MALLART.

Nous vous rappelons que Monsieur Jacques GEBRAN a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 8 juin 2015, que le mandat de Monsieur Michel ANDREETTI vient à expiration au jour de la réunion de la présente assemblée générale, que le mandat de Monsieur Michel BAILLY viendra à expiration au jour de la réunion de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017 et que les mandats de Monsieur Loïc POIRIER, Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR, la société ARCHOS SA, et la société ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG Ltd viendront à expiration au jour de la réunion de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En outre, nous vous précisons que la société APICAP (anciennement dénommée OTC Asset Management) a présenté le 18 Février 2016 sa démission de sa fonction de censeur, laquelle était assurée par Monsieur Henri GAGNAIRE

Nous rappelons également que dans le cadre de la réorganisation de sa gouvernance, le Conseil d'administration a nommé le 2 juin 2015 Monsieur Loïc POIRIER Président directeur général de Logic Instrument, en remplacement de Monsieur Jacques GEBRAN. Monsieur Poirier a donc démissionné en juin 2015 de ses fonctions de directeur général délégué.

II - L'ACTIVITÉ ET LE RÉSULTAT DE NOTRE EXERCICE :

Nous avons réalisé au cours de l'exercice 2015 un chiffre d'affaires de 7 723 826,-.

Compte tenu de la production stockée pour – 611 156,-, de la production immobilisée pour 207 504,-, des subventions d'exploitation pour 14 585,-, des reprises sur amortissements et provisions pour 129 139,- et des autres produits pour 1 167,-, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 7 465 064,-.

Les charges d'exploitation, comprenant les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 458 617,- et aux provisions sur actif circulant pour 20 000,- et aux provisions pour risques et charges pour 838, se sont élevées à : 8 232 514,-.

Le résultat d'exploitation représente une perte de 767 450,-.

Le résultat financier représente une perte de 6 576,-.

Le résultat courant avant impôt se solde par une perte de 774 025,-.

Le résultat exceptionnel représente une perte de 196 289,-.

Ainsi, l'exercice 2015 se solde par une perte de 970 314,-.

Les dépenses de recherche et de développement se sont élevées à 207 504,- euros.

III - FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Société LOGIC INSTRUMENT (Deutschland) GmbH

Nous vous informons que notre société détient une participation de 100 % dans le capital social qui s'élève à 25 000 euros.

Nous vous informons que le chiffre d'affaires réalisé par notre filiale au cours de son exercice social clôturé au 31 décembre 2015 représente 1 835 544,- Euros et que son résultat se solde par une perte de 230 662,- Euros.

Société LOGIC INSTRUMENT, USA, INC.

Nous vous rappelons que notre société détient une participation de 100 % dans le capital de cette filiale.

Nous vous informons que le chiffre d'affaires réalisé par notre filiale au cours de son exercice social clôturé au 31 décembre 2015 représente 74 993,- \$, auquel s'ajoute des autres produits d'exploitation pour 199 105,-\$ et que son résultat se solde par un profit de 129 479,- \$.

Société LOGIC MILDEF SYSTEMS Ltd

Nous vous rappelons que notre société détient une participation de 49 % dans le capital de cette société.

Nous vous informons que cette filiale ne réalise pas encore de chiffre d'affaires.

IV - INFORMATIONS SUR L'EXERCICE EN COURS ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE :

Eléments significatifs 2015

1. Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 7,7 millions d'euros contre 5,7 millions d'euros en 2014, en progression de 37%. La croissance sur l'exercice 2015 provient essentiellement des facteurs suivants :
 - Une percée significative des tablettes FieldBook E1 et I1 dans l'industrie
 - Des premiers contrats semi durcis et « corporate » comme l'équipement des Hotels Hilton en tablettes
2. La marge commerciale progresse à 29% vs 27% au 31 décembre 2014.
3. Le résultat courant ressort en perte de 0,77 millions d'euros.
4. Le résultat net ressort ainsi à -0,97 millions d'euros.
5. La trésorerie nette (Disponibilités moins découverts bancaires) s'établit à 0,65 millions d'euros au 31/12/2015.
6. Organisation : l'organisation opérationnelle de l'entreprise en France a évolué afin de renforcer les synergies entre Archos et Logic Instrument sur les activités commerciales, service et techniques.
7. Litiges : dans le dossier Lauterbach qui avait fait l'objet d'un pourvoi en cassation, la cour de Cassation a cassé en septembre 2015 la décision de la cour d'appel de Versailles. Cette décision remet potentiellement à ce jour les parties en l'état de la décision de première instance et qui était plus favorable à Logic Instrument que la décision de la Cour d'Appel de Versailles. Aucune procédure d'appel devant la Cour d'Appel de renvoi n'a cependant été engagée à ce jour par les parties.

Logic Instrument SA est attaquée devant le Conseil de Prud'hommes et le Tribunal de Commerce par Monsieur Jacques Gebran pour le versement d'indemnités dont Logic Instrument conteste le fondement. Une provision pour risque a été constituée à ce titre pour 0,2 M€ correspondant à la position de conciliation, le Groupe considère néanmoins que ses contestations sont pleinement justifiées.
8. Le 26 octobre 2015, LOGIC INSTRUMENT a émis, dans le cadre d'une émission réservée à une catégorie de personnes, 4 bons d'émission (les « Bons d'Emission ») permettant chacun d'émettre au cours des 36 prochains mois, en 4 tranches successives qui seront émises à la main de LOGIC INSTRUMENT (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions), 50 obligations convertibles en actions (« OCA ») représentant un emprunt obligataire de 500.000 euros et assorties de bons de souscription d'actions (« BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA »), soit un maximum de 200 OCABSA représentant un montant nominal total de 2 millions d'euros.

Ces bons d'Emission ont été intégralement souscrits par le fonds Bracknor Fund Ltd.

Perspectives 2016

La stratégie de Logic Instrument s'inscrit dans l'innovation et dans la poursuite du développement dans les segments historiques.

Les équipes sont ainsi notamment impliquées au côté de celles d'ARCHOS dans des projets importants dans le domaine de l'évolution de la PMR¹ pour les services de sécurité civile, d'intervention ou de sécurité publique, avec Thalès et d'autres acteurs technologiques au sein d'un partenariat stratégique.

Elles participent au développement de nouveaux produits récemment annoncés (K80, K10 et F53) qui apportent une large couverture fonctionnelle (performances et résistance) avec une tarification attractive qui permet d'élargir le champ d'utilisation et les perspectives commerciales.

Le premier trimestre 2016 voit déjà se confirmer la concrétisation de la pertinence de cette offre de services et de compétences avec les premières livraisons du Granitephone pour SIKUR qui ont eu lieu mi-janvier 2016, des livraisons importantes auprès de SPIE (Fieldbook I1) et une commande importante a également été lancée pour HCN (livraison fin mars ou début avril).

V - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS :

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce, issu de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et de l'article D 441-4 issu du décret du 30 décembre 2008, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans le rapport de gestion la décomposition par date d'échéance du solde de leurs dettes fournisseurs à la date de clôture de leurs deux derniers exercices sociaux.

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, les informations requises pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, savoir :

Exercice 2014	De 1 à 30 jours avant échéance €	De 31 à 60 jours avant échéance €	De 61 à 90 jours avant échéance €	Au-delà de 91 jours avant échéance €	Non Echues €	Total €
Total de la dette fournisseur	323 510	95 003	7 445	0	805 162	1 231 121

Exercice 2015	De 1 à 30 jours avant échéance €	De 31 à 60 jours avant échéance €	De 61 à 90 jours avant échéance €	Au-delà de 91 jours avant échéance €	Non Echues €	Total €
Total de la dette fournisseur	35 118	68 331	7 787	18 200	568 127	697 564

¹ PMR « Portable Mobile Radio »

VI - INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DU TITRE COTÉ EN BOURSE

Au cours de l'exercice 2015, le titre est en baisse d'environ 15 %. Sur la période, les volumes moyens de titres échangés ont été de 12 661 titres par jour au prix moyen sur l'année 2015 de 1,38 euros.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES

VII - LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ :

Votre commissaire aux comptes a été convoqué à la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels. Il a porté à notre connaissance les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et nous a fait part de ses conclusions.

Vous trouverez dans son rapport général ses observations et conclusions sur la présentation des comptes qui vous sont soumis et dans son rapport spécial toutes informations sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Les comptes annuels qui vous sont présentés (bilan, compte de résultat et annexe) vous donneront une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de notre société à la clôture de l'exercice ainsi que du résultat dudit exercice.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions du titre deuxième du livre premier du Code de Commerce, ainsi que vous le confirmera votre commissaire aux comptes.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VIII - APPROBATION DES COMPTES :

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes annuels qui vous sont soumis et qui présentent la synthèse des opérations de l'exercice ainsi que la situation de la société au 31 décembre 2015 et d'approuver les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élevant à 466,- euros.

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions réglementées telles qu'elles sont relatées dans le rapport spécial qui vous est présenté par votre commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

IX - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante,
la perte de l'exercice s'élevant à :

€ 970 313,94

=====

Elle serait affectée en totalité au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'aux termes de conventions en date du 30 mars 2002, Monsieur BAILLY, Monsieur GEBRAN et Monsieur ANDREETTI ont abandonné la totalité des créances qu'ils détenaient sur la société LOGIC INSTRUMENT, sous réserve de retour à meilleure fortune de cette dernière.

Les conditions du retour à meilleure fortune n'étant pas réunies au cours de l'exercice 2015 aucun remboursement ne sera effectué.

Enfin, vous aurez à prendre acte de ce qu'il n'a pas été alloué de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Votre conseil renonce à l'allocation de jetons de présence pour l'exercice en cours.

X - INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous précisons que les actions au nominatif sont ainsi réparties au 31 décembre 2015 :

- Monsieur Jacques GEBRAN : 305 720 actions au nominatif, soit 6,55 % du capital
- La société ARCHOS : 2 199 999 actions au nominatif, soit 47,16 % du capital.

Enfin, nous vous précisons que les salariés actionnaires détiennent moins de 3 % du capital social.

XI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux ainsi que la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

XII - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de Commerce, nous vous indiquons en annexe un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au conseil d'administration et leur utilisation.

XIII - AUTRES PROPOSITIONS

Nous vous demanderons de bien vouloir consentir quitus de leur gestion à vos administrateurs pour cet exercice et au commissaire aux comptes décharge de l'exécution de sa mission.

Nous vous remercions de votre présence à cette assemblée et nous vous prions d'adopter les différentes résolutions qui vont vous être soumises et dont le texte est déposé au siège social en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE I

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Jacques GEBRAN, (Administrateur jusqu'au 8 juin 2015)

- Gérant de la S.C.I. TOURELLE 95 dont le siège social se trouve à MONTMORENCY (95160), rue Jean Moulin, n°16, immatriculée le 17 novembre 1995 au R.C.S. de PONTOISE sous le n° D 402 883 870.
- Gérant de la SCI EUROPE 2007, société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 1 rue des Charpentiers à DOMONT (95330), immatriculée au R.C.S. de PONTOISE, sous le n° 500 532 569.

Monsieur Loïc POIRIER (Administrateur depuis le 24 janvier 2014 et Directeur Général Délégué depuis le 20 février 2014 et Président Directeur Général depuis le 2 juin 2015)

- Directeur Général de la société ARCHOS S.A., société anonyme, au capital de 13 401 587,- Euros, dont le siège social est situé 12, rue Ampère, ZI, 91430 Igny, identifiée sous le numéro unique 343 902 821 RCS Evry,
- Président de Archos UK,
- Chief Executive Officer de Archos Inc,
- Chief Executive Officer de Archos Technology Shenzhen,
- Chief Executive Officer de Arnova Technology Hong Kong,
- Geschäftsführer de Archos GmbH,
- Geschäftsführer de Logic Instrument GmbH
- Chief Executive Officer de Applib (Hong Kong),
- Président de Archos Espana,
- Chairman de Archos Italia.

ANNEXE II

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Jacques GEBRAN, Président Directeur Général jusqu'au 2 juin 2015

Monsieur Jacques GEBRAN a perçu une rémunération totale brute de 44 535,76 Euros au cours de l'exercice 2015 et il lui a été consenti un avantage en nature représentant un montant total de 1 692 Euros pour son Assurance Vie.

Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 2 juin 2015 et Président Directeur Général depuis le 2 juin 2015

Monsieur Loïc POIRIER a perçu une rémunération totale brute de 4 583,33 Euros au cours de l'exercice 2015.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNÉE	N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Type d'émission	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
A.G.M. du 08 juin 2015	11	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital social Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	2.250 000 € 7 500 000 €	26 mois	
A.G.M. du 08 juin 2015	12	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation de capital social Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	2.250 000 € 7 500 000 €	26 mois	CA du 08 juin 2015 - Utilisation à hauteur de 500.000 €
* Montants non cumulables						
A.G.M. du 08 juin 2015	9	Rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité, dans la limite de 10%,	Rachat d'actions par la société	1 806 884 €	18 mois	
A.G.M. du 08 juin 2015	10	Annulation des actions détenues par la société suite aux autorisations d'achat d'actions dans la limite de 10 % du capital	Réduction de capital Consécutives aux opérations d'annulation de titres		18 mois	

* Montants non cumulables

Tableau des 5 derniers exercices

en Euros					
DATE CLOTURE	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
CAPITAL EN FIN EXERCICE					
Capital social	1 149 022	1 149 022	1 157 693	2 258 173	2 332 537
Nombre actions ordinaires	2 298 045	2 298 045	2 315 365	4 517 217	4 665 073
Nombre actions dividende prioritaire sans droit de vote	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires ht	7 613 351	11 707 923	7 184 069	5 651 283	7 723 826
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amort. et provisions	511 234	830 126	-898 166	-1 109 659	-491 697
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amort. et provisions	843 347	439 469	-1 832 688	-1 574 380	-970 314
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avt amort. & provisions	0,22	0,36	-0,39	-0,25	-0,11
Résultat après impôts, participation, dotations aux amort et provisions	0,37	0,19	-0,79	-0,35	-0,21
Dividende distribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen salariés	27	26	25	26	16
Montant masse salariale	1 293 062	1 299 520	1 384 957	1 411 364	931 748
Montant des sommes versées en avant sociaux (Sécu, Soc.oeuvres,)	681 384	655 057	666 788	644 220	503 413

**RAPPORT DE GESTION SUR LE GROUPE PRÉSENTÉ
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 JUIN 2016**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés LOGIC INSTRUMENT SA, LOGIC INSTRUMENT Deutschland GmbH, LOGIC INSTRUMENT USA Inc et LOGIC MILDEF SYSTEMS Ltd, qui ont été consolidées par intégration globale.

La consolidation de toutes les sociétés a été faite suivant la méthode de la consolidation directe. Les sociétés intégrées globalement ont toutes un exercice clos au 31 décembre.

Compte de résultat consolidé :

Le chiffre d'affaires net consolidé s'élève à 8 421 931,- pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 8 188 625,-.

Les charges d'exploitation, comprenant les dotations consolidées aux amortissements et aux provisions pour 493 721,- se sont élevées à : 9 010 017,-.

Le résultat d'exploitation consolidé est donc négatif de 821 392,-.

Le résultat financier consolidé représente une perte de 24 182,-.

Le résultat courant des entreprises intégrées s'élève à – 845 574,-.

Le résultat exceptionnel consolidé dégage une perte de 209 753,-.

Ainsi, le résultat consolidé dégagé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, après imputation de l'impôt sur les résultats pour 16 280,-, représente une perte de 1 039 047,-.

Capitaux propres consolidés :

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 409 361,-€

Éléments significatifs :

Le Chiffre d'affaires consolidé de Logic instrument est en croissance de 20 % sur l'année 2015, avec un dernier trimestre à +33 %. La croissance sur l'exercice 2015 provient essentiellement des facteurs suivants :

1. Une percée significative des tablettes FieldBook E1 et I1 dans l'industrie,
2. Des premiers contrats semi durcis et « corporate » comme l'équipement des Hotels Hilton en Tablettes.

La marge commerciale du Groupe progresse de 0,4 M€ et le taux de marge est stable à 28%. Les efforts de réorganisation menés sur l'année et accentués au second semestre ont permis une réduction des charges de 0,8 M€ (-18%). Le résultat net consolidé du Groupe s'établit à – 1 M€, en amélioration de 0,9 M€ par rapport à 2014 et sur le seul second semestre 2015 l'EBITDA est positif, démontrant une réelle amélioration de la performance.

EBITDA CONSOLIDE en K€	S1 2015	S2 2015	FY 2015	2014
Résultat d'exploitation consolidé	-730	-91	-821	-1 945
Amortissements et dépréciations	-267	-227	-494	-514
EBITDA² Consolidé	-463	135	-328	-1 431

La trésorerie nette³ s'établit à 0,8 M€ au 31/12/2015, en baisse de 1,4 M€, résultant principalement des pertes opérationnelles sur l'année (-0,4 M€) et de la variation du Besoin en Fonds de Roulement, impactée essentiellement par la hausse des créances clients et par la réduction des dettes fournisseurs.

Un changement dans la gouvernance est intervenu à la fin du premier semestre et l'organisation opérationnelle de l'entreprise en France a évolué afin de renforcer les synergies sur les activités commerciales, service et techniques.

En ce qui concerne le suivi des litiges et passifs éventuels, dans le dossier Lauterbach qui avait fait l'objet d'un pourvoi en cassation, la cour de Cassation a cassé en septembre 2015 la décision de la cour d'appel de Versailles. Cette décision remet potentiellement à ce jour les parties en l'état de la décision de première instance et qui était plus favorable à Logic Instrument que la décision de la Cour d'Appel de Versailles. Aucune procédure d'appel devant la Cour d'Appel de renvoi n'a cependant été engagée à ce jour par les parties.

Logic Instrument SA est attaquée devant le Conseil de Prud'hommes et le Tribunal de Commerce par Monsieur Jacques Gebran pour le versement d'indemnités dont Logic Instrument conteste le fondement. Une provision pour risque a été constituée à ce titre pour 0,2 M€ correspondant à la position de conciliation, le Groupe considère néanmoins que ses contestations sont pleinement justifiées.

Perspectives :

La stratégie de Logic Instrument s'inscrit dans l'innovation et dans la poursuite du développement dans les segments historiques.

Les équipes sont ainsi notamment impliquées au côté de celles d'ARCHOS dans des projets importants dans le domaine de l'évolution de la PMR4 pour les services de sécurité civile, d'intervention ou de sécurité publique, avec Thalès et d'autres acteurs technologique au sein d'un partenariat stratégique.

Elles participent au développement de nouveaux produits récemment annoncés (K80, K10 et F53) qui apportent une large couverture fonctionnelle (performances et résistance) avec une tarification attractive qui permet d'élargir le champ d'utilisation et les perspectives commerciales.

Le premier trimestre voit déjà se confirmer la concrétisation de la pertinence de cette offre de services et de compétences avec les premières livraisons du Granitephone pour SIKUR qui ont eu lieu mi-janvier 2016, des livraisons importantes auprès de SPIE (Fieldbook I1) et une commande importante a également été lancée pour HCN (livraison fin mars ou début avril).

² L'EBITDA - Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations - est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises.

³ Disponibilités moins découverts bancaires

⁴ PMR « Portable Mobile Radio »

Votre commissaire aux comptes a porté à notre connaissance les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et nous a fait part de ses conclusions.

Vous trouverez toutes informations dans son rapport établi sur les comptes consolidés.

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver lesdits comptes consolidés.

Nous vous remercions de votre présence à cette assemblée et nous vous prions d'adopter les différentes résolutions qui vont vous être soumises et dont le texte est déposé au siège social en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Emission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 8 juin 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

Cette résolution a permis à Logic Instrument (la « **Société** ») d'émettre, dans le cadre d'une émission réservée à une catégorie de personnes, 4 bons d'émission (les « **Bons d'Emission** ») permettant chacun d'émettre au cours des 36 mois suivants, en 4 tranches successives qui seront émises à la main de la Société, 50 obligations convertibles en actions (« **OCA** ») représentant un emprunt obligataire de 500.000 euros et assorties de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») (les OCA et les BSA ensemble, les « **OCABSA** »), soit un maximum de 200 OCABSA représentant un montant nominal total de 2 millions d'euros.

Le présent rapport rend compte des modalités définitives de l'émission des Bons d'Emission.

CADRE DU FINANCEMENT OBLIGATAIRE

Objectif de l'opération

L'émission des Bons d'Emission vise à doter le groupe Logic Instrument (le « **Groupe** ») des moyens financiers nécessaires pour conduire son développement dans la durée.

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 8 juin 2015 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 15^{ème} résolution, une délégation de compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, dans la limite du plafond global prévu par sa 16^{ème} résolution.

Réunion du Conseil d'administration du 8 juin 2015

Au cours de sa réunion en date du 8 juin 2015, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2015, a approuvé le principe d'une émission (immédiate ou à terme) d'obligations convertibles en actions représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum de 2 millions d'euros et assorties de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, et a délégué au Président Directeur Général tous pouvoirs pour décider le lancement de cette opération et en arrêter les termes définitifs.

Décision du Directeur Général du 26 octobre 2015

Le 26 octobre 2015, le Directeur Général a décidé d'émettre 4 Bons d'Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du fonds Bracknor Fund Ltd, entrant dans la définition de la catégorie de personnes constituée de sociétés d'investissement et de fonds étrangers qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique. Les Bons d'Emission ont été intégralement souscrits par ce fonds.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BONS D'EMISSION

4 Bons d'Emission ont été émis gratuitement le 26 octobre 2015 et pourront donner lieu à l'émission de 200 OCABSA au cours des 36 mois suivants, sur exercice des Bons d'Emission.

Ces Bons d'Emission obligent en effet leur porteur, sur demande de l'émetteur et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire des OCABSA, à raison de 50 OCABSA par Bon d'Emission exercé. La Société pourra ainsi demander l'exercice d'un certain nombre de Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'OCABSA en plusieurs tranches d'un montant maximum de 500.000 euros chacune.

3 Bons d'Emission ont été exercés respectivement le 26 octobre 2015, le 29 février 2016 et le 8 mars 2016.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OCABSA

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA qui seront émises sur exercice des Bons d'Emission ont toutes les mêmes caractéristiques.

Elles seront émises au pair, soit 10.000 € chacune, ne porteront pas intérêt et auront une maturité de 36 mois à compter de leur émission.

Les OCA pourront être converties en actions à la demande du porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après, étant précisé que les OCA non converties arrivées à échéance seront automatiquement converties :

$$N = Vn / P$$

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Logic Instrument à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« **P** » correspondant à 90%⁵ du plus bas cours acheteur de clôture (tel que publié par Bloomberg) durant une période maximale de quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée (étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions Logic Instrument seront exclus), sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Logic Instrument (soit 0,50 €).

Les OCA, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché organisé d'Alternext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

⁵ Ou 75% en cas de survenance de certains cas de défaut prévus contractuellement (notamment changement de contrôle de Logic Instrument, radiation des actions de la cote ou survenance d'un évènement susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur Logic Instrument).

Principales caractéristiques des BSA

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de chaque émission d'OCABSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal au montant nominal d'une OCA, soit 10.000 €.

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA et seront cessibles à compter de leur émission. Ils pourront être exercés à compter de leur émission pendant 36 mois (la « **Période d'Exercice** »). Chaque BSA donnera le droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une (1) action nouvelle Logic Instrument.

Le prix d'exercice des BSA détachés sera égal à 110% du cours acheteur de clôture de l'action Logic Instrument (tel que publié par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles les BSA sont détachés.

Les BSA, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché organisé d'Alternext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché organisé d'Alternext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0000044943).

INCIDENCE DE L'EMISSION DES BONS D'EMISSION

Depuis la mise en place du financement, 3 Bons d'Emission ont été exercés respectivement le 26 octobre 2015, le 29 février 2016 et le 8 mars 2016, représentant un financement cumulé de 1.500.000 euros et correspondant à l'émission d'un nombre total de 150 OCA et 1.778.289 BSA (après détachement).

L'intégralité des 150 OCA ont été converties et ont donné lieu à la création de 2.736.589 actions nouvelles représentant une dilution de 60,1% par rapport au capital social existant le 26 octobre 2015.

OCABSA situation au 9 mars 2016						
	Montant du tirage (Keuros)	Date du tirage	Nombre d'OCA converties	Nombre d'OCA restant à convertir	Nombre d'actions émises lors des conversions	Nombre de BSA émis lors du tirage
Tranche 1	500	26/10/2015	50	0	736.589	385.208
Tranche 2	500	29/02/2016	50	0	1.000.000	622.665
Tranche 3	500	08/03/2016	50	0	1.000.000	770.416
Total	1.500		150	0	2.736.589	1.778.289

Le nombre d'actions émises sur conversion des OCA ou exercice des BSA est mis à jour régulièrement dans le document « Suivi des actions en circulation » mis en ligne sur le site de la Société.

Les tableaux ci-après présentent la dilution potentielle pouvant résulter (i) de l'exercice des BSA existants et (ii) de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA pouvant être émis dans le cadre de la Tranche 4.

1.1 Incidence sur la quote-part des capitaux propres par action

A titre indicatif, sur la base du cours acheteur de clôture du 18 avril 2016 (à savoir 0,59 euros), l'incidence théorique (i) de l'exercice des BSA existants et (ii) de l'émission de la 4^{ème} tranche d'OCABSA sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015 et du nombre d'actions composant le capital social de Logic Instrument au 18 avril 2016) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	0,33	0,95
Après émission de 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants	0,43	0,94
Après émission de (i) 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants et (ii) d'un nombre maximum de 941.650 actions nouvelles résultant de la conversion des 50 OCA de la 4 ^{ème} tranche	0,44	0,90
Après émission de (i) 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants, (ii) d'un nombre maximum de 941.650 actions nouvelles résultant de la conversion des 50 OCA de la 4 ^{ème} tranche et (iii) d'un nombre maximum de 770.416 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA la 4 ^{ème} tranche	0,45	0,89

¹ La base diluée tient compte de 2.200.000 BSA potentiellement exerçables.

Incidence sur la participation de l'actionnaire

A titre indicatif, sur la base du cours acheteur de clôture du 18 avril 2016 (à savoir 0,59 euros), l'incidence théorique (i) de l'exercice des BSA existants et (ii) de l'émission de la 4^{ème} tranche d'OCABSA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	1	0,77
Après émission de 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants	0,80	0,65
Après émission de (i) 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants et (ii) d'un nombre maximum de 941.650 actions nouvelles résultant de la conversion des 50 OCA de la 4 ^{ème} tranche	0,73	0,60
Après émission de (i) 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants, (ii) d'un nombre maximum de 941.650 actions nouvelles résultant de la conversion des 50 OCA de la 4 ^{ème} tranche et (iii) d'un nombre maximum de 770.416 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA la 4 ^{ème} tranche	0,54	0,47

¹ La base diluée tient compte de 2.200.000 BSA potentiellement exerçables.

Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Logic Instrument

A titre indicatif, sur la base du cours acheteur de clôture du 18 avril 2016 (à savoir 0,59 euros), l'incidence théorique (i) de l'exercice des BSA existants et (ii) de l'émission de la 4^{ème} tranche d'OCABSA sur la valeur boursière de l'action Logic Instrument serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	0,59	1,15
Après émission de 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants	0,64	1,10
Après émission de (i) 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants et (ii) d'un nombre maximum de 941.650 actions nouvelles résultant de la conversion des 50 OCA de la 4 ^{ème} tranche	0,71	0,95
Après émission de (i) 1.778.289 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA existants, (ii) d'un nombre maximum de 941.650 actions nouvelles résultant de la conversion des 50 OCA de la 4 ^{ème} tranche et (iii) d'un nombre maximum de 770.416 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA la 4 ^{ème} tranche	0,63	0,97

¹ La base diluée tient compte de 2.200.000 BSA potentiellement exerçables.

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

LOGIC INSTRUMENT

Société anonyme au capital de 3.627.022 euros
Siège social : 43, avenue de l'Europe - 95330 Domont
341 762 573 R.C.S. Pontoise

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
VISES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de _____ actions de la société,

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le 10 juin 2016 à 9 heures 30 au, 12, rue Ampère, ZI 91430 IGNY.

Vous pourrez vérifier sur le compte ouvert à mon nom que je suis titulaire de _____ actions nominatives.

Je reconnais avoir été informé(e) par la société, de la faculté qui m'est offerte, en ma qualité d'actionnaire titulaire de titres nominatifs, d'obtenir à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, par une demande unique que je me réserve de formuler, l'envoi de l'ensemble des documents et renseignements légalement prévus.

Fait à

Le